

CRÉER UNE ENTREPRISE

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Après avoir bénéficié d'une croissance économique particulièrement dynamique dans les années 2000-2011, la Nouvelle-Calédonie enregistre depuis un net ralentissement de sa croissance.

En 2017, près des 3/4 des créations d'entreprises ont concerné le secteur tertiaire (immobilier, assurance, administration...); 80 % des entreprises ne comptaient qu'un seul salarié.

☀ FORMALITÉS À ACCOMPLIR

S'INSCRIRE AU RIDET

Chaque entreprise (personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée) reçoit un numéro d'identité à six chiffres nommé numéro "RID" et un complément sur trois chiffres permettant de distinguer chaque établissement.

L'obtention d'un numéro RIDET (Répertoire d'identification des entreprises et des établissements), attribué par l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE) est obligatoire pour les relations avec les administrations et utilisable par tous les organismes intéressés.

PRENDRE UNE PATENTE

Toute personne physique ou morale exerçant un commerce, une industrie ou une profession pour son propre compte est assujettie à cet impôt direct. En Métropole, la patente a été remplacée en 1975 par la taxe professionnelle, mais en Nouvelle-Calédonie elle subsiste en tant que telle. Les exploitants individuels installés à leur compte sont souvent appelés "patentés", mais les sociétés sont également soumises à cette taxe.

La patente n'est pas une autorisation d'exercer. Lorsque l'activité fait l'objet d'une réglementation particulière, le fait de s'inscrire au registre des patentes n'est donc pas suffisant, il faut également répondre aux critères exigés par la réglementation et se déclarer auprès des organismes compétents (voir au verso).

Certaines activités sont soumises à des réglementations particulières (transport de personnes, démarchage à domicile, coiffure, etc.)

Il est fortement conseillé de procéder aux formalités d'immatriculation avant de démarrer, car il faut compter environ trois semaines pour obtenir les justificatifs : l'avis d'identification du Ridet et l'extrait K bis du Registre du commerce et des sociétés.

RIDET

BP 823 - 98845 Nouméa Nouvelle-Calédonie
Tél. : (687) 28 31 56 - ridet@isee.nc



AUTRES DÉMARCHES INDISPENSABLES

Toutes les sociétés doivent s'inscrire au Registre du commerce et des sociétés (RCS) dans un délai de 15 jours à compter du début de leur activité.

Si l'activité est artisanale, l'inscription au Répertoire des métiers (RM) est également obligatoire.

Si vous exercez en nom propre ou en tant que gérant majoritaire de société, vous devez vous affilier au Régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM). Si vous êtes gérant minoritaire ou égalitaire, vous êtes assimilé à un salarié et soumis aux cotisations CAFAT du régime général.

☀ LE CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

Un guichet, installé au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, permet de procéder en un seul lieu aux formalités de création, modification et radiation, pour toutes les sociétés et pour certaines entreprises. Le CFE de la CCI ne prend pas en charge les entreprises en nom propre artisanales (CFE de la CMA), la plupart des prestations intellectuelles, ni le secteur médical et paramédical.

Des conseillers aident le futur chef d'entreprise tout au long des différentes étapes : création, montage, études et prestations sur mesure, réalisation de *business plan*... La CCI propose également un "Parcours du créateur" qui accompagne, en huit étapes, les porteurs de projets (réunions "info création", accompagnement personnalisé au montage du projet, formation pour démarrer une activité).

Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCINC)

BP M3 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. (687) 24 31 00
cci@cci.nc – www.cci.nc

Centre de formalités des entreprises

Tél. : (687) 24 31 30 – cfe@cci.nc

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

BP 4186 – 98846 Nouméa
Tél. (687) 28 23 37
cma@cma.nc – www.cma.nc

Institut de la statistique et des études économiques (ISEE)

BP 823 – 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 28 31 56
isee@isee.nc – www.isee.nc

Direction des Affaires économiques (DAE)

www.dae.gouv.nc

Direction des Services fiscaux

<https://dsf.gouv.nc>

LES SITES PROVINCIAUX

Province Sud :

Direction de l'Économie, de la formation et de l'emploi
defe.contact@province-sud.nc

Province Nord :

Direction du Développement économique
www.province-nord.nc

Province des Îles Loyauté :

Direction de l'Économie intégrée
www.province-iles.nc

CAFAT

(Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés de Nouvelle-Calédonie)
www.cafat.nc

ADECAL Technopole

(Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie)
BP 2384 – 98846 Nouméa
Tél. : (687) 24 90 77
technopole@adecal.nc – www.technopole.nc

La Case des artistes

16, rue de l'Alma – 98853 Nouméa
Tél. : (687) 26 40 01
contact@casedesartistes.nc
www.casedesartistes.nc



Maison de
la Nouvelle-Calédonie
4 bis rue de Ventadour
75 001 Paris
01 42 86 70 00
www.mncparis.fr

Actualisation : septembre 2019